

Politique de Gestion des Actifs

2025



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
OBJET	3
CHAMP D'APPLICATION	3
FONDEMENTS.....	4
PRINCIPES DIRECTEURS	4
DES ACTIFS DURABLES, RÉSILIENTS ET INCLUSIFS	5
DES NIVEAUX DE SERVICES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES JOHANNAIS.ES	5
UNE GOUVERNANCE COLLABORATIVE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DES ACTIFS.....	6
DES INFRASTRUCTURES QUI SOUTIENNENT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	6
UN FINANCEMENT SOUTENU DES ACTIFS À LONG TERME	6
UN PERSONNEL IMPLIQUÉ ET ENGAGÉ	6
MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS	7
REDDITION DE COMPTES	7
ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE	8

PRÉAMBULE

La gestion des actifs joue un rôle clé dans la capacité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'offrir des services à sa population. Néanmoins, il existe des opportunités d'amélioration des pratiques et des processus de gestion des actifs actuels afin de prévenir des interruptions de services, des dommages causés par la désuétude des actifs et un déséquilibre entre la capacité de payer des Johannais.es et leur satisfaction quant aux services reçus. Une gestion des actifs inefficace dans une ville peut avoir des effets néfastes sur la prestation des services à la population, le bien-être des collectivités, le développement économique et le budget de la ville, et ce, contrairement aux principes d'une ville durable, résiliente et inclusive.

La politique de gestion des actifs a pour objectif de doter la Ville des outils nécessaires pour améliorer sa prestation de services à la population en tenant compte de la capacité de payer des Johannais.es, ce qui contribue à maintenir des services de qualité et un milieu de vie accueillant pour tous. À cet égard, la présente politique est basée sur les meilleures pratiques en gestion des actifs et est en cohérence avec le plan stratégique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu 2023-2033 dont la vision est de créer une cité régionale prospère et durable, unie par ses deux rives.

OBJET

Tout en permettant à la Ville de concrétiser sa démarche de planification stratégique 2023-2033, la présente politique vise à s'assurer que toutes les pratiques et processus de gestion des actifs contribuent à la pérennité des services offerts par la Ville.

Aux fins de la présente politique, les services municipaux désignent les services suivants : les services des eaux, les services de sports, loisirs et culture, les services de sécurité publique, les services de mobilité et d'éclairage, ainsi que les services de technologie de l'information.

Les pratiques et processus de gestion des actifs couvrent les aspects suivants : le capital humain, la planification, la prise de décision, les activités sur le cycle de vie, les risques, les outils de suivi, la gestion des données et de l'information.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique vise les familles d'actif suivantes :

- 1) Eaux (eau potable, eaux usées et eaux de ruissellement) ;
- 2) Voirie (chaussée, trottoir, bordure, îlot, sentier piétonnier, piste cyclable, pont, passerelle et ponceau), Signalisation (feu de circulation, panneau de voirie), Stationnement ;
- 3) Immeubles (bâtiment, aménagement intérieur et extérieur, éclairage, terrain vacant, servitude, bornes de recharge, signalétique) ;

- 4) Milieu naturel (boisé, forêt urbaine, milieu humide) ;
- 5) Infrastructures de loisir (parc, place publique, mobilier urbain, terrain et équipement sportif, installation récréative, oriflamme) ;
- 6) Technologie de l'information (infrastructure, logiciel, matériel fixe ou mobile, objet numérique ou informatique, licence, plateforme technologique) ;
- 7) Matériel roulant, Équipement (machinerie, outillage, véhicule, équipement).

Toutefois, elle ne s'applique pas aux actifs liés à l'hygiène du milieu (collecte des matières résiduelles).

FONDEMENTS

La démarche de gestion des actifs s'inspire des fondements suivants :

- La politique de gestion des actifs (ci-après « la politique ») est alignée sur le plan stratégique 2023-2033 de la Ville et est cohérente avec les autres documents corporatifs pertinents.
- La politique est contextuelle dans la mesure où elle considère les forces et les faiblesses à l'interne ainsi que les opportunités et les menaces externes à la Ville.
- La politique doit être appuyée par un cadre de gestion des actifs qui est un document de référence décrivant :
 - la classification de l'inventaire ;
 - la méthode de calcul de la valeur de remplacement ;
 - la définition et les méthodes d'évaluation des indicateurs de performance associés aux niveaux de services ;
 - la méthode d'évaluation de la demande future ;
 - la méthode d'évaluation des risques ;
 - les activités et les coûts sur le cycle de vie ;
 - les critères décisionnels pour les activités d'entretien et d'immobilisation ;
 - la méthode d'élaboration des plans d'investissement.
- La politique doit être précisée à travers une Stratégie de gestion des actifs ou Plan stratégique de gestion des actifs (PSGA).
- La politique doit être concrétisée par des plans de gestion des actifs (PGA) permettant de préconiser les meilleures solutions d'intervention aux fins d'opérationnalisation des actions à court terme.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les moyens d'action pour implanter le système de gestion des actifs doivent être élaborés en s'inspirant des principes directeurs ci-dessous.

DES ACTIFS DURABLES, RÉSILIENTS ET INCLUSIFS

Les actifs de la Ville doivent être durables, c'est-à-dire être en mesure de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, conformément à la stratégie de développement durable de la Ville. Les coûts des services de la ville doivent refléter l'ensemble des coûts que les actifs occasionnent à la société tout au long du cycle de vie.

Les actifs de la Ville doivent être résilients, c'est-à-dire capables de faire face à un événement, une tendance ou une perturbation dangereuse, en y répondant de manière à réduire la vulnérabilité face à l'événement. Dans un contexte de crise climatique, la Ville doit renforcer la résilience de son parc d'actif. La résilience s'applique tant à un actif individuel qu'à un système d'actifs (collection d'actifs remplissant une même fonction, p.ex., un réseau de drainage).

Les actifs de la Ville doivent être inclusifs et équitables dans leur usage, c'est-à-dire qu'ils permettent d'améliorer l'inclusion sociale, la pleine participation et l'épanouissement des personnes, en veillant à réduire les barrières d'accès aux services rendus par ces actifs. L'accessibilité aux services et aux avantages associés à ces actifs municipaux doit être conçue pour inclure toutes les personnes, indépendamment de leur genre, de leur âge, de leur appartenance ethnique, de leur classe sociale, de leur race, de leurs capacités et d'autres identités sociales, tout en répondant aux besoins spécifiques de certains groupes pour garantir une véritable équité et une pleine jouissance de leur droit à la Ville.

DES NIVEAUX DE SERVICES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES JOHANNAIS.ES

Les niveaux de services peuvent être d'ordre technique ou client. Les niveaux de services techniques qualifient comment la Ville fournit le service conformément aux exigences légales, réglementaires, normatives et environnementales. Les niveaux de services clients, quant à eux, qualifient comment les clients ou les usagers reçoivent le service selon des valeurs fondamentales attendues telles que : l'accessibilité, la santé et la sécurité, la qualité, la durabilité et les avantages communautaires. La Ville doit établir des niveaux de services pour chaque famille d'actifs afin que la prestation de services soit correctement évaluée, contrôlée et gérée. Les niveaux de services orientent et influencent les décisions en gestion des actifs.

UNE GOUVERNANCE COLLABORATIVE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DES ACTIFS

La gouvernance collaborative est une démarche dans laquelle la Ville et ses parties prenantes internes et/ou externes prennent des décisions ensemble, partagent des ressources et coordonnent stratégiquement leurs efforts afin de résoudre des problèmes. Les décisions sur les actifs, en termes de bonification et de planification, doivent être prises en collaboration avec les parties prenantes en considérant tous les impacts sur le cycle de vie des actifs.

DES INFRASTRUCTURES QUI SOUTIENNENT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans le contexte d'un projet de développement, la Ville doit favoriser la bonification des actifs qui soutiennent une croissance économique durable, en contribuant à la productivité, à la création d'emplois, à la qualité de vie et à la gestion responsable des ressources. À cet effet, les projets doivent être priorisés en considérant la capacité technique et fonctionnelle des actifs, la capacité financière de la Ville, la planification stratégique, la valeur ajoutée sur les services existants, l'identité culturelle de la Ville et la localisation par rapport au périmètre urbain ; et ce, afin de rendre les deux rives prospères par une accélération de la croissance économique et du progrès social.

UN FINANCEMENT SOUTENU DES ACTIFS À LONG TERME

Les investissements nécessaires pour garantir la continuité des services doivent être évalués en fonction des niveaux de services et des prévisions de demande future. Leur financement doit reposer sur une planification rigoureuse des coûts prévisionnels sur le cycle de vie des actifs et réparti de manière équitable entre les générations actuelles et futures, conformément au cadre financier de la Ville.

Les investissements réalisés sur les actifs doivent viser à réduire les risques d'interruption et à améliorer la performance des services, en privilégiant des scénarios d'investissement offrant la meilleure rentabilité sur l'ensemble du cycle de vie des actifs. Ces investissements doivent être d'abord optimisés au sein de chaque famille d'actifs, puis au niveau global du portefeuille.

UN PERSONNEL IMPLIQUÉ ET ENGAGÉ

Le succès de la démarche en gestion des actifs de la Ville repose sur l'implication et la responsabilisation des employés à tous les niveaux pour faire évoluer les pratiques et les processus de gestion des actifs. Des initiatives doivent être mises en œuvre en continu pour développer les compétences du personnel en gestion des actifs. Les actions du personnel doivent s'aligner autant que possible sur les objectifs stratégiques en gestion des actifs.

MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil municipal adopte la politique de gestion des actifs, ses révisions et les plans qui en découlent, alloue les ressources permettant sa mise en œuvre et fait la surveillance de l'atteinte des résultats.

La Direction générale a la responsabilité, dans l'exercice de son rôle, de veiller à l'application de la présente politique dans les Unités administratives concernées.

Les Unités administratives, qui gèrent un parc d'actif, sont les premiers responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Le Comité de gestion des actifs (ci-après « CGA ») est chargé de s'assurer du respect et de la mise en œuvre de la présente politique et fournir des conseils aux Unités administratives dans son application. À cet égard, lorsqu'une Unité envisage une exemption, le CGA doit déterminer si l'exemption demandée est en harmonie avec les principes de la politique. Afin d'aider les Unités à se conformer à la politique, le CGA élabore, tient à jour et diffuse les guides, directives ou tout instrument approprié.

REDDITION DE COMPTES

Toute Unité administrative qui gère une ou plusieurs familles d'actif doit produire, sur une base quinquennale, un Plan de gestion des actifs (PGA) pour chaque famille et mettre en place un mécanisme de révision de son PGA.

Le CGA responsable de la présente politique est chargé de produire, sur une base quinquennale, une Stratégie de gestion des actifs ou Plan stratégique de gestion des actifs (PSGA), y compris, le cas échéant, une Feuille de route ou Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie afin de systématiser la gestion des actifs au sein de la Ville.

Le CGA doit rendre compte à la Direction générale des résultats atteints en ce qui a trait aux objectifs de gestion des actifs formulés dans la Stratégie et la Feuille de route.

ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE

Dans la présente politique, la terminologie des expressions et des mots est clairement définie ci-après.

Terminologie générale sur la gestion des actifs

Actif	Article, chose ou entité ayant une valeur potentielle ou réelle pour la Ville. La valeur peut être matérielle ou immatérielle, financière ou non financière.
Actif durable, résilient et inclusif	Actif qui assure un service, qui maintient sa capacité de répondre aux besoins de la population de manière continue et sans perte de qualité face aux catastrophes et aux perturbations de faible ou moyenne envergure, et qui permet à toute la population d'en bénéficier équitablement. Il résiste habituellement aux catastrophes et aux perturbations majeures.
Bilan d'état des actifs	Document formel qui présente l'inventaire et l'état des actifs de la Ville, leur valeur de remplacement et les investissements requis pour les maintenir dans un état satisfaisant.
Famille d'actif	Regroupement des actifs ayant des caractéristiques similaires en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement.
Gestion des actifs	Ensemble de pratiques et de processus facilitant la prise de décision proactive sur les actifs afin de garantir la pérennité des services offerts par la Ville.
Niveaux de services	Degré de l'importance relative de la qualité et de la performance du service offert dans un secteur spécifique pour satisfaire les besoins des usagers et des clients.
Plan de gestion des actifs	Document formel qui détaille la planification des activités sur le cycle de vie des actifs, en termes d'intervention, de coût, de financement, selon les niveaux de service souhaités et les risques associés.
Politique de gestion des actifs	Document formel qui énonce les principes, les orientations et les axes d'intervention pour structurer et systématiser la gestion des actifs au sein de la Ville.

Stratégie de gestion des actifs

Document formel, aussi appelé Plan stratégique de gestion des actifs (PSGA), qui précise les objectifs stratégiques de la Ville en gestion des actifs et les moyens d'action pour les atteindre.

Système de gestion des actifs

Ensemble organisé des axes d'intervention en gestion des actifs faisant appel à toutes les Unités administratives de la Ville, pour garantir les services fournis, réduire les risques et maximiser les bénéfices des investissements consentis.

Terminologie spécifique au financement des actifs**Déficit de maintien d'actifs**

Investissements en maintien d'actifs requis pour réaliser des travaux qui auraient normalement dû être exécutés dans le passé lors du constat d'un défaut ou d'une baisse de la qualité du service.

Plan d'investissement

Document formel qui présente les investissements requis sur les actifs en fonction des niveaux de services et de la tolérance aux risques.

Plan de financement

Document formel qui englobe à la fois les investissements requis et leurs sources de financement.

Valeur nette comptable

Valeur attribuée à un actif, diminuée des sommes passées en charges à titre d'amortissement ou de perte.

Valeur de remplacement

Somme des investissements requis pour construire ou acquérir un actif de même dimension ou usage, avec des caractéristiques équivalentes, conformément aux techniques de construction, aux codes, aux matériaux et aux spécifications techniques en vigueur.

Terminologie spécifique aux activités sur le cycle de vie des actifs**Cycle de vie des actifs**

Ensemble des phases traversées par un actif allant de l'acquisition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance, le renouvellement, jusqu'à la disposition.

Acquisition des actifs

Activités visant à se procurer un actif par l'achat, la construction, le développement, ainsi que par l'installation et la mise en service.

Exploitation des actifs

Activités quotidiennes de différentes natures visant à assurer le service rendu par l'actif (p.ex., procédés de traitement de l'eau, déneigement, nettoyage, gestion de l'énergie, etc.).

Entretien et maintenance des actifs

Activités visant à inspecter et à surveiller, sur une base régulière, l'actif et à le réparer au besoin afin de le maintenir dans un état satisfaisant, sans prolonger sa durée de vie.

Maintien des actifs

Travaux visant à maintenir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes et de prolonger la durée de vie de l'actif.

Bonification des actifs

Travaux visant à bonifier le service rendu par l'actif, soit par son agrandissement (nouvelle construction, prolongement) ou par son amélioration (mise aux normes, ajout d'un traitement, maillage du réseau, séparation des réseaux, transformation de l'offre de service).

Disposition des actifs

Activités visant à aliéner un actif par le biais d'une vente, d'une cession, d'un démantèlement, d'une désaffectation ou d'une mise au rebut.



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

